



Contrat pain du 13/09/2018 au 29/08/2019

L'ADHÉRENT

Nom, Prénom *	
Adresse *	
Tel fixe	
Tel portable *	
Adresse mail *	

* (Mentions indispensables pour l'adhésion)

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP « Le Panier Majolan »

En adhérant à l'AMAP Le Panier Majolan, l'adhérent s'engage dans les valeurs portées par les AMAP, à soutenir le mouvement et son AMAP, il s'engage par ailleurs, en contrepartie des paniers qu'il reçoit à régler les montants dûs. L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de ses paniers dans le cadre du présent contrat validé par :

“Le Panier Majolan” (Association loi 1901)
Présidente : Agnès Mariat 14, rue Marc Chagall– 69330 Meyzieu
amap.le.panier.majolan@gmail.com

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que l'adhérent soit à jour de sa cotisation annuelle (Voir art 3-1 et 3-2) d'un montant de 12€ à l'ordre de « Le panier majolan » (dont 6€ pour Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs Rhône-Alpes, et 2€ pour Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs Rhône) (Sites à visiter pour s'imprégner du mouvement des AMAP et des travaux conduits).



L'adhérent s'engage à :

- respecter le présent contrat.
- respecter les Statuts AMAP Panier majolan.
- Si l'adhérent ne vient pas récupérer son panier, le panier sera redistribué aux permanents sans dédommagement possible de l'adhérent. Il en sera de même en cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure). L'adhérent peut cependant proposer un remplaçant.
- Enfin l'AMAP a besoin de ressources pour son fonctionnement. Êtes-vous prêt à consacrer quelques heures pour participer aux activités du Bureau (relations producteur, communication...)

oui

oui mais pas tout de suite

Je n'ai pas de temps

Article 2 : La distribution

Le lieu de distribution est situé **Place des Droits de l'Homme** à MEYZIEU.

Ce lieu de distribution peut être modifié. Vous en seriez alors informé dans les meilleurs délais.

La distribution aura lieu chaque semaine **les Jeudis soir de 18h45 à 19h15**.

Les dates de distribution pour la saison courante sont répertoriées dans le tableau ci-après.

13/09	20/09	27/09	04/10	11/10	18/10	25/10	01/11	08/11	15/11
X	X	X	X	X	X	X	pas distribution	X	X

22/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	03/01	10/01
X	X	X	X	X	X	X	X

17/01	24/01	31/01	07/02	14/02	21/02	28/02
X	X	X	X	X	X	X

07/03	14/03	21/03	28/03	04/04	11/04	18/04	25/04	02/05	09/05	16/05	23/05
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

30/05	06/06	13/06	20/06	27/06	04/07	11/07	18/07	25/07	01/08
PAS DE DISTRIBUTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X

08/08	15/08	22/08	29/08
PAS DE DISTRIBUTION	PAS DE DISTRIBUTION	X	X



Article 3 : Commandes et règlements

1. **Article 3-1 J'adhère à "l'AMAP Panier Majolan" pour l'exercice 2018-2019 et je joins 1 chèque si je n'ai pas encore cotisé pour un autre contrat.**

N° Chèque	
Banque	
Ordre	AMAP Le Panier Majolan
Montant	12 Euros

2. **Article 3-2 Je commande et je paie les paniers suivants :**

Le panier de pain sera constitué de différents types de pain selon le nombre de portion commandé par l'adhérent. Par exemple, un panier de 3 portions de 500g (soit 1,5 kg) pourra être composé d'un pain de 1kg et d'une marguerite ou de deux pains de 500g et d'une marguerite. Tous les pains sont réalisés à partir d'une farine de blé bio T80.

Le prix d'une portion de 500 grammes est fixé à 2.50 Euros.

Le paiement s'effectuera obligatoirement en chèques, 3 au maximum, remis avec le contrat.

Nombre de paniers pour la période	Nombre de portions de 500 grammes par distribution	Poids total commandé en kilogramme	Montant total en euros
47			

	Chèque N°1	Chèque N°2	Chèque N°3
N° Chèque			
Banque			
Ordre	Marc Gagneux		
Montant			
Date d'encaissement Après le :	octobre	février	juin

Chèques à fournir obligatoirement pour valider l'adhésion.

Article 4 : Modifications



L'adhérent s'engage à respecter les dates de prise de panier notées sur le présent contrat. Aucune modification n'est possible à posteriori. Rappel: en cas d'absence de l'adhérent, celui-ci peut charger une personne de sa connaissance, parmi les adhérents ou non, de récupérer le panier à sa place.

Article 5 : Le producteur

Marc et Emilie Gagneux gèrent une petite exploitation agricole familiale d'environ 60 hectares (40 en céréales et 20 en prairie) située au 378, route de Ste Croix à Dagneux dans l'Ain. En 2005, Marc et Emilie ont entrepris une conversion vers le bio et ils ont obtenu la certification en 2008. En 2016, ils se sont lancés dans la fabrication du pain avec le blé bio de l'exploitation suite à l'achat d'un four à bois.

Article 7 : Engagement des producteurs

Le producteur s'engage à produire du pain dans le cadre de la [charte des AMAP](#) (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par [l'Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs Rhône-Alpes](#)) et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Les producteurs s'engagent à :

- approvisionner les adhérents en produits de son exploitation dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.
- fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.
- être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.
- discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consom'acteurs en cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.
- indiquer l'origine de ses produits lors de l'affichage de la composition de ses paniers lorsque de manière épisodique et dans le but de diversifier les produits de son panier, le producteur fait appel à d'autres respectant le même mode de production.



L'AMAP "LE PANIER MAJOLAN"

Article 8 : Engagement de l'AMAP "Le panier majolan"

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Écologistes Consom'acteurs Rhône-Alpes.,
Elle anime les relations avec les producteurs et producteurs<=>Alliance,
Elle gère les relations avec son environnement,
Elle gère les contrats à chaque début de saison,
Elle gère la disponibilité d'un lieu de distribution, point de rencontre entre adhérents et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons,
Elle nomme les permanents de distribution,
Elle gère le site web, lien entre les adhérents, producteurs et l'AMAP,
Elle réalise un bilan de saison (satisfaction consom'acteurs, producteurs, fonctionnement de l'AMAP...) chaque année, à l'occasion de son Assemblée Générale.

Fait en 1 exemplaire à le/...../ 2018

Signatures :

Par leurs signatures, les signataires s'engagent à respecter le présent contrat en intégralité.

L'adhérent	Le producteur Emilie et Marc Gagneux 06 86 91 16 76	pour l'AMAP

Après signature, ce document et les chèques correspondants sont :

- ***Soit envoyés par la poste à :***

Audrey Joffroy – 1 rue montaigne – 69 330 MEYZIEU

- ***Soit remis en main propre avant la première distribution de la période concernée à Audrey Joffroy***